

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	28
Représentés	11
Absents	4
<b>Votes</b>	
Pour	33
Contre	/
Abstention	6

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 19 octobre 2022

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 octobre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Étaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONDENEIGE Matthias, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, DIMNET Jocelyne, LORES Monique, CHIRANE El Arbi, BANCE Stéphane, CHALBI Yacin, LANTERNIER Lucie, DESROCHES Damien, FOURNIER Laura, DESPRES Catherine, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien

**Étaient représenté-e-s :**

M COELHO Vasco	mandat à Mme FRANCISOT Amandine
M. BRULANT Marina	mandat à M MARQUES Henrique
M. THIAM Moustapha	mandat à M. SAYADI Walid
Mme COHEN Rachel	mandat à M. DRUART
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
M. OMRANE Alain	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme BEZACE Mathilde	mandat à M. FONDENEIGE Matthias
M. BOLLE-DALLIAH Kristian	mandat à M. ID ELOUALI Ali
M. BOURVEN Julien	mandat à Mme SASU Hancès
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande	mandat à Mme LANTERNIER Lucie

**Étaient absents :** Ms AOUMMIS Hassan, HABI Hacène Mmes BENKAHLA Malika, LEMOINE Nathalie

**Secrétaire de séance :** Mme Hancès SASU

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le

24 OCT. 2022

de la publication le

24 OCT. 2022

**OBJET**

**INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS  
MUNICIPAUX DELEGUES ET ASSOCIES**

## **INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET ASSOCIES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les modifications au sein du conseil municipal et des délégations nécessitent la modification de la précédente délibération concernant les indemnités de fonction des élus. Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces modifications.

### **LE CONSEIL,**

Oui l'exposé de Monsieur, le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes, en date du 4 juillet 2020,

Vu les arrêtés de Monsieur le Maire en date des 21 juillet, 22 juillet et 21 août 2020, portant délégation de fonction aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°20.118 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2020 fixant les indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués et associés,

Vu la délibération n°20.119 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2020 fixant les indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués – instauration des majorations,

Vu la délibération n°21.024 du Conseil municipal en date du 10 mars 2021 modifiant la délibération sur les indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoint.e.s et aux conseiller.e.s délégué.e.s et associé.e.s,

Vu la délibération N°22-072 approuvée au conseil municipal du 30 mai 2022, modifiant les adjoints,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 des traitements de la fonction publique, et selon l'importance démographique de la commune,

Considérant que le Conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, susceptibles d'être allouées au maire plus les indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints sans majoration et inscrites au budget.

Considérant les modifications dans la composition du conseil municipal et des délégations de certains élus,

### **D É L I B È R E**

**Article 1** – Modifie la délibération n°21.024 du Conseil municipal en date du 10 mars 2021 modifiant la délibération sur les indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoint.e.s et aux conseiller.e.s délégué.e.s et associé.e.s,

**Article 2** : A compter du caractère exécutoire de la présente délibération et des arrêtés respectifs de délégations, les indemnités de fonction seront versées au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et associés, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, et selon la répartition suivante :

#### **Indemnité du maire**

Monsieur Tonino PANETTA

Indice brut 1027 x 71,30%

### Indemnités aux 16 adjoints

Monsieur Ali ID ELOUALI :	Indice brut 1027	x	24,30%
Madame Sushma OSTERMEYER :	Indice brut 1027	x	24,30%
Monsieur Vasco COELHO :	Indice brut 1027	x	24,30%
Madame Marina BRULANT :	Indice brut 1027	x	24,30%
Monsieur Frédéric DRUART :	Indice brut 1027	x	25,15%
Madame Amandine FRANCISOT :	Indice brut 1027	x	24,30%
Madame Yamina LAJILI :	Indice brut 1027	x	24,30%
Monsieur Henrique MARQUES :	Indice brut 1027	x	24,30%
Madame Bénédicte HACHE :	Indice brut 1027	x	24,30%
Monsieur Matthias FONDENEIGE :	Indice brut 1027	x	24,30%
Madame Sabrina FONTAINE :	Indice brut 1027	x	24,30%
Monsieur Walid SAYADI :	Indice brut 1027	x	24,30%
Madame Danièle GAULIER :	Indice brut 1027	x	24,30%
Monsieur Moustapha THIAM :	Indice brut 1027	x	24,30%
Madame Hancès SASU :	Indice brut 1027	x	24,30%
Monsieur Karim GARROUT :	Indice brut 1027	x	19,00%

### Indemnités aux 9 conseillers municipaux délégués :

Monsieur Stéphane BANCE :	Indice brut 1027	x	24,50%
Monsieur Damien DESROCHES :	Indice brut 1027	x	14,32%
Madame Lucie LANTERNIER :	Indice brut 1027	x	13,20%
Monsieur Kristian BOLLE :	Indice brut 1027	x	13,20%
Monsieur Alain OMRANE :	Indice brut 1027	x	13,20%
Monsieur El Arbi CHIRRANE :	Indice brut 1027	x	13,20%
Madame Mathilde BEZACE :	Indice brut 1027	x	13,20%
Madame Hafida FADLI	Indice brut 1027	x	13,20%
Monsieur Yacin CHALBI	Indice brut 1027	x	13,20%

### Indemnités aux 3 conseillers municipaux associés

Madame Monique LORES :	Indice brut 1027	x	5,93%
Monsieur Julien BOURVEN :	Indice brut 1027	x	5,93%
Madame Laura FOURNIER :	Indice brut 1027	x	5,15%

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2022 et suivants, au chapitre 65, pour « indemnités de fonctions au Maire, aux adjoint.e.s et aux conseiller.e.s délégué.e.s et associé.e.s. ».

**Article 4 :** Le montant des indemnités de fonction sera systématiquement revalorisé à chaque augmentation des traitements de la fonction publique sans que le conseil municipal ait à délibérer.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la ville [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).  
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 19 octobre 2022.

Pour extrait conforme,  
Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi



